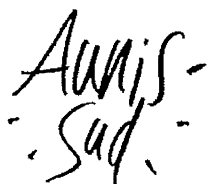


AR Prefecture017-200041614-20240123-2024_01_02-DE
Reçu le 07/02/2024Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2024
DELIBERATION n°2024_01_02**AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
49	34	40	
Quorum : 25			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) --- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER
Convocation envoyée le : 17 janvier 2024
Affichage de la convocation le : 17 janvier 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 07 FEV. 2024
n°: 017-200041614-20240123-2024_01_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 08 FEV. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240123-2024_01_02-DE
Reçu le 07/02/2024

AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2023D33 du 6 avril 2023 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2023D42 du 2 mai 2023 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2023D64 du 10 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2023D75 du 27 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2023D84 du 19 septembre 2023 afférente au virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2023D92 du 4 octobre 2023 afférente au virement de crédits n°6 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2023D104 du 22 novembre 2023 afférente au virement de crédits n°7 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-10-12 du 17 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 :

- Les dépenses réelles d'investissement du budget 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : 4 446 295 €,
- Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 111 573,75 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

- Chapitre 10 Dotations Fonds Divers : 150 000 € afin d'effectuer le reversement de la part communale de taxe d'aménagement aux Communes membres,

AR Prefecture

017-200041614-20240123-2024_01_02-DE
Reçu le 07/02/2024

- Opération 106 Equipement des services :
 - o Acquisition de matériel informatique dans le cadre du renouvellement du parc : 2 000 €
 - o Acquisition de matériel informatique dans le cadre du recrutement d'un nouveau conseiller numérique : 1 500 €
 - o Acquisition de petit matériel pour le service technique : 3 000 €,

- Opération 206 Piscine de Surgères : 12 250 € pour les travaux de chemisage de la canalisation de la bonde de fond,

- Opération 208 Piscine de Vandr  : 60 000 € pour la mise en place de modulaires (vestiaire et toilettes PMR, infirmerie et local MNS),

- Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille : 60 000 € pour des  tudes de diagnostic compl mentaire et  tudes de ma trise d' uvre pour travaux urgents de remise en  tat de la charpente du dojo

- Opération 210 Complexe sportif de Surg res : 1 000 € afin de lancer la consultation pour la maitrise d' uvre dans le cadre du projet de r habilitation des gymnases 1 et 2,

- Opération 215 Maison de l'enfance Cir -Ballon : 7 500 € pour l'acquisition d'une autolaveuse tract e,

- Opération 223 Terrains familiaux : 1 000 € pour le lancement de la consultation de ma trise d' uvre pour l'am nagement et la r habilitation de terrains.

La demande porte donc sur un total de 298 250 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Pr sident** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la pr sente d lib ration.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Communautaire :

A l'unanimit 

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus d taill es,

- Accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des d penses d'investissements suivantes :

AR Prefecture

017-200041614-20240123-2024_01_02-DE
Reçu le 07/02/2024

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Ch. 10	Dotations Fonds Divers	01	10226	Taxe d'Aménagement	150 000,00 €
Op. 106	Equipement des services	020	21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €
		60	21838	Autre matériel informatique	1 500,00 €
		020	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	323	217314	Bâtiments culturels et sportifs	12 250,00 €
Op. 208	Piscine de Vandré	323	2188	Autres	60 000,00 €
Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	321	2031	Frais d'études	60 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	321	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
Op. 215	Maison de l'Enfance Ciré-Ballon	4228	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 500,00 €
Op. 223	Terrains familiaux	554	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
TOTAL					298 250,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

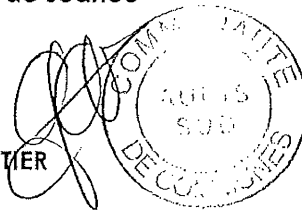
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 31 janvier 2024

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.